

**PORTANT TARIFICATION DE L'ASSEMBLEE DES CHEFS DE DEPARTEMENT
DE GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de l'Assemblée des chefs de département Génie Industriel et Maintenance (GIM) prévue les 23 et 24 mai 2019 est fixée comme suit :

- Tarif HT 134€09 soit 150 € TTC par personne comprenant les frais d'inscription : 25 € HT (TTC : 30 €) et de repas 109€09 HT (TTC : 120 €).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/05/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 10 MAI 2019

- Publié le 10 MAI 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.